

CERTIFICAT DE **VIE**

CADRE LÉGAL : DÉCRET 1277-2000 DU 26 DÉCEMBRE 2000.

**DIRECTION
DE LA RELATION
AUX USAGERS**

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

Hôtel de ville
Place de la République
36000 Châteauroux
02 54 08 33 00

affaires.administratives@
chateauroux-metropole.fr

OUVERTURE :
Lundi, mardi, mercredi,
vendredi : 9h-17h
et le jeudi 9h30-17h

+ D'INFOS :
www.chateauroux-metropole.fr



À SAVOIR

IL S'AGIT
D'UN DOCUMENT UNIQUE.
JE DOIS DONC PENSER
AU NOMBRE
D'EXEMPLAIRES
DONT J'AI BESOIN.



À QUOI SERT CE CERTIFICAT ?

Il permet au retraité vivant à l'étranger d'attester de son existence, pour continuer à percevoir ses pensions de retraite.



QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR L'OBTENIR ?

- Je suis domicilié dans la commune.
- Je me présente en personne muni de ma pièce d'identité et le cas échéant mon document à faire remplir.



OÙ FAIRE MA DEMANDE ?

Je me rends à la mairie de mon domicile.



QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR ?

1. Identité :

- Je suis de nationalité française :
 - Carte d'identité.

ou

 - Passeport.
- Je suis étranger :
 - Titre de séjour en cours de validité.

ou

 - Pièce d'identité étrangère.

2. Certificat de vie à faire remplir par nos services :

- J'ai déjà reçu un imprimé de ma caisse de retraite : je viens avec le document.
- Je n'ai pas d'imprimé : je peux télécharger le Cerfa n°11753*02 sur www.service-public.fr.
- Je n'ai pas de connexion internet, le service Affaires générales vous délivrera son imprimé.



COMBIEN CELA COÛTE ?

Cet acte est gratuit.



QUAND VAIS-JE OBTENIR MON DOCUMENT ?

Le délai est de cinq jours après avoir effectué ma demande complète.



**CHATEAURoux
MÉTROPOLe**